



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-382-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-382
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET LE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Modification de l'article 4 : Limites de vitesse, en y ajoutant la rue Sainte-Anne.

c) 30 km/heure – rues locales

Nom de la rue	Début de l'interdiction ou localisation	Limite de l'interdiction ou distance
Sainte-Anne	Du début de la propriété de l'adresse civique 10	Adresse civique 583

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire

/Francis Baril/
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de présentation : 9 février 2026
Adopté par le conseil municipal, le 13 avril 2026
Résolution numéro : 2026.04.026
Avis de promulgation : 22 avril 2026